

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 33

Présents : 30

Représentés : 3

Absents : 0

Votants : 33

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Josiane BEL, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Marie-Laure TROUILLET, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER, Marie-Pierre GOURICHON

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Claude PETIT-JEAN GENAZ (pouvoir à Valérie PETIT), Christiane HERZOG -PLAHUTA (pouvoir à André PONCHAUD), Florence PERRIN (pouvoir à Franck DUBIEF)

Madame Pauline SAIE a été désignée secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame GOURICHON souhaite poser deux questions suite à la parution du dernier bureau municipal.

- Première question : comment s'est déroulée la rentrée scolaire ?

Madame RASERA lui répond qu'il y a eu deux fermetures de classe (1 à Jules FERRY et 1 à Vouilloux maternelle) sur les trois envisagées par l'Education Nationale. Malgré cela, la rentrée s'est bien déroulée.

Pour les effectifs, nous sommes satisfaits d'atteindre 1042 élèves sur la commune :

- En maternelle , écoles Jules FERRY 25 ; Marmottes 21,50 ; Vouilloux 22,60 et Saint-Martin 28,33.

- En élémentaire, écoles Jules FERRY 26,86, Bocard 22,86, Vouilloux 22,60 et Saint-Martin 24,57.

Soit une moyenne en maternelle et en élémentaire de 24 élèves par classe.

Madame GOURICHON réagit sur la baisse des effectifs globaux sur la commune compte-tenu des nouveaux programmes de construction sur la Ville.

Madame BAUD répond que l'on privilégie les constructions pour les personnes âgées ou celles ayant un revenu conséquent par rapport aux familles.

- Seconde question : les décisions de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et soutien à différents projets dont le conseil municipal n'est pas forcément informé.

Madame GOURICHON souhaite notamment avoir des précisions sur la promotion touristique du territoire qui engage véritablement la CCPMB.

Monsieur le Maire répond que la volonté de chaque commune a été de conserver son propre Office de Tourisme. Seule la commune de Cordon n'a pas pu le faire et a désormais un Office de tourisme géré au niveau intercommunal.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'avoir une vision globale de la promotion touristique du territoire. L'intercommunalité peut promouvoir le territoire à une autre échelle avec des projets comme la Destination Mont-Blanc pour laquelle la CCPMB s'est engagée.

Madame GOURICHON fait remarquer que les projets portés par l'intercommunalité, et notamment ce projet Destination Mont-Blanc, ciblant une clientèle extrêmement aisée, aurait mérité d'être abordé lors d'un conseil municipal même s'il s'agit au final d'une décision communautaire.

INTERCOMMUNALITE

1 - SENTIERS - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE DU PAYS DU MONT-BLANC -
Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

RESSOURCES HUMAINES

2 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

3 - CADEAUX DE DEPART EN RETRAITE ET MEDAILLES DU TRAVAIL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

AFFAIRES CULTURELLES

4 - SAISON CULTUR(R)AL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ARTS DU LEMAN -
SAISON 2018 / 2019 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

5 - PARTICIPATION FINANCIERE - FORFAIT DE SKI " PASS SCOLAIRE " - 2018 / 2019 - Rapporteur : Madame
Denise RASERA

PATRIMOINE

6 - OPERATION QUAI MONT BLANC - TRANCHE FERME 1 - VENTE PAR TERACTEM AU PROFIT DE LA VILLE
DE SALLANCHES DES PARCELLES A USAGE DE TROTTOIRS ET DE CHEMINEMENTS PIETONS - -
Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

7 - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 228 889,03 € SOLLICITE PAR L'OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES - RACHAT DE 9 EMPRUNTS EN COURS
AUPRES DE LA CDC - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

8 - POURSUITE DU TROTTOIR RUE DU GENERAL DE GAULLE - VENTE PAR COPRA AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

9 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES -
PROPRIETE DE LA SAS RAVINET DECOLLETAGE - PARCELLE A 3738 - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

10 - OPERATION " COEUR DE VILLE APAISE " - CONVENTION DE FINANCEMENT - Rapporteur : Monsieur
Georges MORAND

ARRETES

11 - RENOVATION DU GYMNASSE DE VOUILLOUX - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

TOURISME

12 - TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION REGLEMENTAIRE - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-
KUNEGEL

URBANISME

13 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

14 - RGPD - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES MUTUALISES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

INFORMATIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITE

1 - SENTIERS - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE DU PAYS DU MONT-BLANC - RAPporteur : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Au terme de l'article L.361-1 et suivants du Code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIR).

Dans ce cadre-là, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a approuvé, dans sa séance du 27 juin 2018, le Schéma Directeur de la Randonnée du Pays du Mont-Blanc.

Il constitue un véritable outil de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, avec pour principaux objectifs de :

- renforcer l'offre randonnée et de contribuer à la découverte des espaces naturels ;
- de planifier pour cinq ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers ;
- et d'inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2) et sentier d'intérêt local (SIL).

Le Schéma Directeur de la Randonnée du Pays du Mont-Blanc est valable cinq années et détaille :

- L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité,
- Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- Les modalités de gestion du réseau de sentiers,
- Les interventions pour les cinq années à venir,
- Une fiche identitaire par sentier.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le Schéma Directeur de la Randonnée du Pays du Mont-Blanc.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La création, dans les directions et services ci-après :

Direction Générale des Services :

- d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Education et Restauration scolaire :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 90,32%

La suppression, dans les directions et services ci-après :

Direction Générale des Services :

- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Urbanisme :

- d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet

Bureau d'étude :

- d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet

Education et Restauration scolaire :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 86,71%

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 165 postes créés de titulaires à temps complet dont 163 postes pourvus et 12 postes de titulaires à temps non complet dont 12 pourvus, représentant 8,39 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création, dans les directions et services ci-après :

Urbanisme :

- d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet

Education et Restauration scolaire :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 76,01%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 75,77%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 67,59%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 67,23%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 57,73%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 40,68%
- de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 19,48%

Enfance-Jeunesse :

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 71,89%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 54,93%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 50,06%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 43,75%
- de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 41,94%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 40,41%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17,32%

La suppression, dans les directions et services ci-après :

Education et Restauration scolaire :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 80,58%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 69,03%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 59,65%
- de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 45,46%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 43,78%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 36,83%

Enfance et Jeunesse :

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 75,06%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 70,57%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 66,6%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 55,23%

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 47,26%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 43,51%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 42,24%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 37,79%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,48%

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 53 postes créés de non titulaires à temps complet dont 53 postes pourvus et 67 postes de non titulaires à temps non complet dont 66 pourvus, représentant 30,84 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 11/07/18	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 11/07/18	Postes créés ce jour	Postes créés au 11/07/18	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 11/07/18	ETP ce jour	ETP au 11/07/18
Titulaires	165	167	163	165	12	12	12	12	8,39	8,35
Non titulaires	53	51	53	51	67	67	66	66	30,84	31,36
TOTAL	218	218	216	216	79	79	78	78	39,23	39,71

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte AL'UNANIMITE la présente délibération.

3 - CADEAUX DE DEPART EN RETRAITE ET MEDAILLES DU TRAVAIL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La commune offre traditionnellement, lors d'une soirée regroupant le conseil municipal et le personnel communal, un cadeau aux agents admis à la retraite au cours de l'année ainsi qu'aux agents communaux auxquels la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée.

En 2018, 5 agents ont été ou seront admis à la retraite, Il s'agit de :

- Monsieur Christian BUTTOUDIN ;
- Monsieur Patrick DUMAZ ;
- Monsieur Laurent MABBOUX ;
- Monsieur Alain NIER ;
- Monsieur Claude HERBLOT.

Par ailleurs, les personnes attributaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale sont :

- Médaille d'or (35 ans de services) : Monsieur Jean-Marc REVENAZ ;
- Médaille de Vermeil (30 ans de service) : Madame Marie-Pascale THEVENOT ;
- Médaille d'argent (20 ans de services) : Madame Sylvie AUBRY, Madame Brigitte CURRAL, Madame Murielle MULLET, Monsieur Gilles MOREL, Monsieur Franck SBARAGLIA.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'offrir un cadeau d'une valeur de 640 € à chaque agent admis à la retraite et respectivement de 160 €, 130 € et 100 € aux bénéficiaires des médailles d'or, de vermeille et d'argent ;

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

4 - SAISON CULTUR(R)AL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ARTS DU LEMAN - SAISON 2018 / 2019 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la programmation culturelle Cultur(r)al, proposée par la ville de SALLANCHES, il est envisagé de conclure un partenariat avec la Maison des Arts du Léman pour la saison 2018 / 2019.

Ce partenariat vise à proposer une offre artistique, à favoriser la mobilité des publics sur le territoire « Du Mont Blanc au Léman » et à permettre la découverte de concerts classiques et/ou lyriques à la Grange au Lac.

Plus précisément deux spectacles ont été sélectionnés pour la saison 2018 / 2019 à savoir :

- PKF / Prague Philharmonia le samedi 24 novembre 2018 ;
- Quatuor Habanera le samedi 4 mai 2019.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

5 - PARTICIPATION FINANCIERE - FORFAIT DE SKI " PASS SCOLAIRE " - 2018 / 2019 - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

Pour permettre aux jeunes, âgés de 18 ans au maximum, scolarisés et / ou habitants le Pays du MONT-BLANC et par extension la commune de LA GIETTAZ, de découvrir la variété des domaines skiables du territoire, les remontées mécaniques et les communes membres du Pays du MONT-BLANC se sont accordées, depuis plusieurs années, sur les modalités techniques et financières afin de proposer un forfait saison scolaire.

Le coût de ce forfait s'établit à 189 € pour la saison 2018 / 2019 et son financement se répartirait comme suit :

- 99 € à la charge de la famille ;
- 45 € à la charge de la commune de résidence de l'élève ;
- 45 € à la charge des remontées mécaniques.

Monsieur GISPERT souhaite que les catégories d'enfants concernées soient précisées.

Madame RASERA répond qu'il s'agit de tous les enfants jusqu'à 18 ans qui vont dans une école du Pays du Mont-Blanc et qui sont domiciliés à SALLANCHES . Les apprentis résidant à SALLANCHES mais qui n'ont pas trouvé un apprentissage sur la commune en sont également bénéficiaires.

Le conseil municipal :

- 1°) **APPROUVE** le renouvellement du dispositif « Pass scolaire » pour la saison d'hiver 2018 / 2019 ;
- 2°) **FIXE** le montant de la participation de la Commune à 45 euros limitant à 99 euros la participation des familles ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons d'échanges et tous documents s'y référants.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

PATRIMOINE

6 - OPERATION QUAI MONT BLANC - TRANCHE FERME 1 - VENTE PAR TERACTEM AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES DES PARCELLES A USAGE DE TROTTOIRS ET DE CHEMINEMENTS PIETONS - - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La concession d'aménagement conclue entre TERACTEM et la ville de SALLANCHES en date du 22 octobre 2010 précisait en son article 27.1 Transfert de propriété – Vente d'équipements publics ce qui suit littéralement rapporté :

« 27.1.1. Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine du concédant et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent au concédant au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement ».

« 27.1.3. Le concessionnaire a l'obligation de faire préparer par la commune et présenter à la signature du concédant ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, des actes administratifs de vente aux prix convenus dans le bilan financier réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements. La collectivité s'engage à acquérir les ouvrages publics aux prix définis dans le bilan financier et à mettre en œuvre des modalités de paiement permettant au concessionnaire de ne pas supporter les frais financiers de portage des ouvrages pendant leur réalisation ».

L'avenant n° 3 au traité de concession approuvé par délibération du conseil municipal 2018-007 en date du 30 janvier 2018 a repris le bilan financier prévisionnel de la concession et la définition de l'échéancier de paiement des équipements publics au concessionnaire. Le dernier acompte de la tranche ferme 1 a été acquitté le 5 avril 2018.

Le procès-verbal de constat d'achèvement et de mise à disposition des ouvrages réalisés et réceptionnés définitivement le 18 mai 2017 a été signé en date du 27 juillet 2017.

Il reste à constater le transfert de propriété du terrain d'assiette des trottoirs et des cheminements piétons dépendant de la tranche ferme 1.

En conséquence, un projet d'acte a été établi par l'étude de Maître Audrey LECHARTIER, notaire associée à ANNECY et est présenté au Conseil Municipal ci-après :

TERACTEM VEND à la ville de SALLANCHES, les deux bandes de terrain situées de part et d'autre des îlots 3A, 3B, 4A et 4B de la tranche ferme 1 de l'opération Quai Mont Blanc, à usage de trottoirs et cheminements piétons, cadastrées section B sous les numéros 3389 pour 0 a 51 ca, 3391 pour 0 a 49 ca, 3393 pour 1 a 01 ca, 3394 pour 0 a 47 ca, 3395 pour 00 a 33 ca, 3421 pour 0 a 14 ca, 3423 pour 0 a 15 ca, 3425 pour 0 a 48 ca, 3427 pour 1 a 10 ca, 3429 pour 0 a 24 ca, 3430 pour 0 a 18 ca, 3434 pour 1 a 61 ca, 3437 pour 0 a 04 ca, 3441 pour 0 a 30 ca et 3439 pour 0 a 25 ca, soit 7 a 30 ca, moyennant le prix d'UN EURO symbolique.

Monsieur GISPERT demande comment est envisagée la future promenade publique au droit du bâtiment REVENAZ, sur la tranche ferme n°2.

Monsieur le Maire précise que la promenade publique sera prolongée au droit de la quincaillerie REVENAZ, dont la Ville n'est pas encore propriétaire, soit sous la forme d'un passage en encorbellement sur la Sallanche soit par un passage à l'intérieur du bâtiment.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter la vente par TERACTION des deux bandes de terrain situées de part et d'autre des îlots 3A, 3B, 4A et 4B de la tranche ferme 1 de l'opération Quai Mont Blanc, à usage de trottoirs et cheminements piétons, cadastrées section B sous les numéros 3389 pour 0 a 51 ca, 3391 pour 0 a 49 ca, 3393 pour 1 a 01 ca, 3394 pour 0 a 47 ca, 3395 pour 00 a 33 ca, 3421 pour 0 a 14 ca, 3423 pour 0 a 15 ca, 3425 pour 0 a 48 ca, 3427 pour 1 a 10 ca, 3429 pour 0 a 24 ca, 3430 pour 0 a 18 ca, 3434 pour 1 a 61 ca, 3437 pour 0 a 04 ca, 3441 pour 0 a 30 ca et 3439 pour 0 a 25 ca, soit 7 a 30 ca, moyennant le prix d'UN EURO symbolique ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître LECHARTIER nommé ci-dessus, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget primitif de la commune, compte 2112.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

7 - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 228 889,03 € SOLLICITE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES - RACHAT DE 9 EMPRUNTS EN COURS AUPRES DE LA CDC - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie a décidé de contracter un emprunt d'un montant de 3 228 889,03 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dans le cadre d'un rachat de 9 lignes d'emprunt souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations et d'ores et déjà garantis par la Commune de SALLANCHES.

L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie sollicite la Commune de SALLANCHES pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de ce rachat d'encours.

Madame GOURICHON demande si, suite à ce nouvel emprunt, le montant de l'annuité est changé.

Madame LAMBERT répond que non, il n'y a pas de modification, seulement une réduction du taux d'intérêt. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle garantie.

Le conseil municipal :

1°) **ACCORDE** la garantie de la commune de SALLANCHES à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contacté par l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie, d'un montant principal de 3 228 889,03 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1 -Montant du financement	:	3 228 889,03 €
2 -Durée	:	20 ans
3 -Taux d'intérêt	:	Taux fixe de 1,64 %
4 -Profil d'amortissement	:	Progressif – Echéances constantes

5 -Périodicité	:	Trimestrielle
6 -Base de calcul des intérêts	:	30/360 jours
7 -Commission d'engagement	:	0,10% du montant emprunté

2°) **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt et l'acte de caution à intervenir ;

3°) **HABILITE** Monsieur le MAIRE à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie ;

4°) **DONNE** à Monsieur le MAIRE tous les pouvoirs à cet effet, et en cas d'absence ou d'empêchement, **CHARGE** Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

8 - POURSUITE DU TROTTOIR RUE DU GENERAL DE GAULLE - VENTE PAR COPRA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin de poursuivre le trottoir existant le long de la rue du Général de Gaulle, la Société COPRA RHONE ALPES, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69 100) a, par lettre en date du 28 août 2018, confirmé son accord à la vente au profit de la ville de SALLANCHES, d'une contenance de 13 m² à prendre dans la parcelle A 4145, moyennant le prix d'un euro symbolique.

Cette surface de 13 m² a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par ARGEO, Monsieur Fougerousse Lionel, géomètre expert à PRAZ-SUR-ARLY. Le plan constatant la division est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter la vente par COPRA RHONE ALPES, de la contenance de 13 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section A sous le numéro 4145 lieudit « Fonds de Vouilloux », moyennant le prix d'UN EURO symbolique ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget primitif de la commune, compte 2112.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

9 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES - PROPRIETE DE LA SAS RAVINET DECOLLETAGE - PARCELLE A 3738 - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre du permis de construire n° 074 256 18A 0031 en date du 21 juin 2018, il a été demandé à la SAS RAVINET DECOLLETAGE de régulariser une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales traversant la parcelle A 3738.

Aux termes d'une promesse en date du 22 juin 2018, la SAS RAVINET DECOLLETAGE, dont le siège est à SALLANCHES, 926, rue du Général de Gaulle, représentée par Madame Florence RAVINET, a accepté de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle à la Commune de SALLANCHES, un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eaux pluviales, sur ladite parcelle A 3738 (fonds servant) au profit du domaine public (fonds dominant).

Cette servitude figure sous tirets bleus sur le plan joint.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter la constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales telle qu'elle est énoncée ci-dessus ;

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

10 - OPERATION " COEUR DE VILLE APAISE " - CONVENTION DE FINANCEMENT - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'opération " Coeur de Ville Apaisé " a été approuvée par délibération du conseil municipal n° 2017-75 en date du 6 juin 2017.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 843 519 € HT pour la phase 1 (aménagement de la RD 1205 et de la RD 1212) et à 5 656 481 € HT pour la phase 2 (aménagement des RD 1205, RD 1212 et RD 113) et est financée à hauteur de 40 %, soit 3 000 000 €, par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le projet de convention de financement a pour objet de déterminer la répartition financière par phase et les modalités de versement de la participation du Département pour la phase 1, en cours d'achèvement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors d'une discussion avec le Président du Conseil Départemental il est parvenu à négocier la suppression de la déviation sud du Chésery, à la charge du Département contre une contrepartie financière pour le projet d'aménagement Cœur de ville apaisé à hauteur de 3 millions d'euros.

Monsieur GISPERT déplore que de l'argent public ait été engagé pour la construction du pont de SAINT-GERVAIS sans qu'aucune consultation n'ait été faite pour recenser les besoins des communes voisines. Il précise que cet argent public n'a été dépensé que pour répondre aux besoins de la commune de SAINT-GERVAIS. Il considère qu'il aurait été plus judicieux que le projet emprunte la route des Amerands pour rejoindre directement l'entrée de l'autoroute sur PASSY.

Madame BAUD fait part de son inquiétude concernant la circulation sur une seule voie sur les quais Cural et de l'Hôtel de Ville durant la saison hivernale.

Monsieur le Maire se dit optimiste sur ce plan de circulation.

Madame BAUD s'inquiète pour le passage des véhicules de secours sur l'avenue de Genève au droit de la Place Charles-Albert, la voie de circulation ne permettant plus le dépassement de véhicules.

Monsieur le Maire répond que ce tronçon est très court et ne pose, selon lui, aucune difficulté.

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » s'interroge sur :

- La terrasse du Charles-Albert, qui malgré les travaux d'élargissement, réduit le passage des piétons et des poussettes, de par son installation. Monsieur le Maire répond qu'une tolérance a été accordée du fait des contraintes liées aux travaux.

De plus, sa terrasse n'a toujours pas pu être installée sur la rue piétonne pour des raisons techniques.

- L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » demande à quoi correspond le tourne à droite qui prend l'avenue de Saint-Martin.

Monsieur CONTRI répond qu'il s'agit d'un passage destiné de préférence aux poids lourds qui ne peuvent emprunter le giratoire facilement, il est également utilisé par les voitures.

- L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » souhaite que lui soit précisée la signalétique devant l'Hôtel de Ville et notamment l'utilisation du parvis comme passage protégé.

Monsieur le Maire répond que le parvis de l'Hôtel de Ville est un endroit protégé car nous sommes en zone 30. Ce sont de nouveaux usages qui contribuent à réduire la vitesse des automobilistes et à protéger les piétons.

Madame BAUD fait remarquer que le passage piéton devant l'ancienne poste est dangereux car les automobilistes sont concentrés sur la circulation dans le giratoire.

Monsieur GISPERT précise que le rond-point de l'Europe est saturé, notamment le matin, car les enfants se rendent au collège et au lycée et empruntent le passage piéton de l'avenue André Lasquin. Il propose que la circulation piétonne soit orientée vers le passage souterrain existant sous la RD 13, par la rue Marie Curie. Cette solution permettrait de faciliter le flux des véhicules dans le carrefour de l'Europe.

Monsieur MARANGONE souhaite connaître le planning de la phase 2.

Monsieur le Maire répond que cette question est prématurée. Le planning sera donné le moment venu.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention de financement entre le Conseil Départemental et la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

11 - RENOVATION DU GYMNASSE DE VOUILLOUX - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Situé au cœur du quartier de VOUILLOUX et à deux pas du cœur de ville, le gymnase de VOUILLOUX constitue un équipement de proximité aux côtés des écoles élémentaire et maternelle et de l'Espace Animation.

Ouvert de 8 heures à 22 heures en semaine et aux compétitions associatives le week-end, c'est un équipement sportif très utilisé, ouvert à la pratique sportive en milieu scolaire et associatif dans les domaines du Handball et du Basket-ball notamment. Construit dans les années 1970, il présente aujourd'hui une grande vétusté thermique avec des condensations généralisées humidifiant le faux-plafond et le sol. La faible isolation oblige à surchauffer, accentuant ainsi le phénomène de condensation.

La réhabilitation envisagée est avant tout une remise aux normes thermiques afin de réduire la note énergétique, de supprimer les phénomènes de condensation et de remettre en état les sols et faux-plafond.

La réhabilitation du gymnase s'effectuerait suivant le principe d'une double peau avec mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur et d'une sur-toiture. Il s'accompagnera d'une mise en valeur des espaces verts environnants : création de noues d'évacuation des eaux de pluie, plantation d'arbres en protection des vents dominants.

Le montant total de la dépense est estimé à 1 139 414,75 € HT.

Les prestations correspondant aux lots 5 (cloisons / faux-plafonds), 7 (peinture / isolation extérieure), 8 (sols souples) et 9 (équipements sportifs), d'un montant de 199 287,30 € HT, sont éligibles à un financement au titre du volet bourg-centre du Contrat Ambition Région.

Le conseil municipal :

1°) **S'ENGAGE** à réaliser l'opération et à assurer la part d'autofinancement ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES à hauteur de 44 333 € soit 22,25 % du montant prévisionnel des prestations.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

TOURISME

12 - TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION REGLEMENTAIRE - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Par délibération du 13 octobre 1988, la Ville de SALLANCHES a institué une taxe de séjour pour les hébergements touristiques.

La loi de finances 2018 introduit de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elles portent notamment sur l'application d'une taxe proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en cours de classement et la collecte par les plateformes numériques .

Madame GOURICHON souhaite savoir si des contrôles sont effectués sur ces locations.

Madame PERRUCHIONE répond que la Commune ne procédera pas à des contrôles mais percevra la taxe par l'intermédiaire des plateformes numériques.

Le conseil municipal :

1°) **FIXE** les tarifs et taux comme suit pour l'année civile :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIFS / TAUX PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme et meublés 4 étoiles et +	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme et meublés 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles	0,35 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 étoiles et hébergements de plein air	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et d'hébergements de plein air	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	1 %

Etant précisé que le taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement doit être compris entre 1 et 5 % et ne pas dépasser le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou le tarif maximal applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles qui est de 2,30 €.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

URBANISME

13 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à l'application, depuis quelques mois, des différentes pièces du PLU, approuvé en juin 2017, la commune s'est rendue compte que le règlement et le document graphique nécessitaient quelques ajustements qui ne remettaient pas en cause l'équilibre général du document d'urbanisme applicable.

Ainsi, une procédure de modification du PLU a été mise en œuvre.

Le détail de ces modifications figure dans le dossier d'approbation porté à la connaissance du Conseil Municipal, comprenant un rapport de présentation, un règlement, un document graphique.

Elles sont synthétisées ci-après :

Ajustements réglementaires portant sur :

- o Les articles 8 du règlement en zones Uc, Ud et AUd avec la suppression de la mention « lié par un acte authentique » et l'indication que la règle ne concerne pas les annexes ;
- o L'article Uc 2 avec l'ajout d'une mention qui permettra de mieux maîtriser les formes urbaines et d'imposer de la mixité sociale en dehors des périmètres de servitudes ;
- o Les articles 3 du règlement en zones Ua, Ub, Uc, Ud, Ue, Ut, Ux, Aud et A en insérant un article général sur la desserte par rapport aux voies publiques et privées,
- o Les articles Uc10 et Ud10 avec une harmonisation des gabarits entre les constructions avec toitures à pans et celles avec toiture terrasse ;
- o Les articles Ub11, Uc11, Ud11, Ut11 et AUd11 avec un ajustement supprimant la référence au code de l'urbanisme, une homogénéisation de la règle relative aux toitures entre les zones Uc, Ud et AUd et l'ajout dans l'article Ua11 d'une mention générale relative au respect des lieux avoisinants, à l'identique des autres zones du PLU ;
- o L'article Ud13 avec l'obligation de recourir à des matériaux perméables et drainant pour les aires de stationnement ainsi que de laisser 30% de la surface de la parcelle en pleine terre ;
- o Le préambule du secteur Uxe pour une erreur matérielle : le terme « commerce » n'avait pas été reporté alors qu'il l'était en article Ux2 ;
- o L'article A2 avec un ajustement des règles d'occupation du sol dans les secteurs concernés identifiés au titre des continuités écologiques ;
- o L'article N10 avec la référence uniquement à l'article Uda10 qui est la zone de hameau et non plus la zone Ud dans son ensemble.

Ajustements sur le document graphique concernant :

- o La régularisation en zone Ue de l'aire de jeux communale avec identification d'une extension pour équipements publics et la modification du % ainsi que de la surface de la servitude de mixité sociale n°6 ;
- o Le reclassement en zone Uba de quelques parcelles situées dans le périmètre de zone d'aménagement concerté ;
- o La réduction du linéaire obligatoire de commerces et activités de bureaux en rez-de-chaussée sur une petite partie de l'avenue de St Martin ;

- o La régularisation en zone Ub de parcelles attenantes à l'ancien site du CTMB ;
- o La régularisation du zonage Ue d'un équipement d'intérêt général et collectif (L'Ordre de Malte) ;
- o La modification de l'emplacement réservé n°19, la suppression des emplacements réservés n° 40 et 65, la mise en cohérence de la largeur de plate-forme de l'emplacement réservé n° 25 dans l'intitulé tel que cela apparaît déjà sur le tracé dans le document graphique, et la création de trois nouveaux ER pour des raisons de sécurité publique ;
- o L'actualisation du cadastre.

Les personnes publiques, consultées en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, n'ont émis aucune observation à l'encontre du projet.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 11 juillet au 21 août 2018, a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de deux recommandations. Son rapport et ses conclusions sont joints au dossier (annexe 1).

La nature des requêtes enregistrées lors de l'enquête publique et l'avis émis par le commissaire enquêteur sont récapitulés dans le tableau joint (annexe 2).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les deux recommandations du commissaire enquêteur tel que cela figure aux points 5 et 6 dudit tableau soit :

- emplacements réservés (point 5) : modification de la désignation, ajustement du tracé des emplacements réservés n° 8 et n° 31 ;
- règlement (point 6) : modification de l'article 11 du règlement des zones Ub, Uc, Ud, Ut, Aud avec la suppression d'une mention incomplète et inutile relative aux toitures terrasse.

Ces modifications mineures ne remettent pas en cause le dossier initial porté à l'enquête.

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » demande s'il y a des parcelles concernées par cette modification sur le terrain de l'ex CTMB.

Monsieur le Maire revient sur une question posée lors d'un conseil précédent par l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » qui avait reproché à la Ville d'acheter moins cher certaines parcelles, à proximité du CTMB. Il précise que ces parcelles étaient grevées d'un emplacement réservé et surtout qu'elles étaient enclavées, ce qui explique et justifie le prix d'achat.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Code de l'urbanisme et notamment des articles L.153-21 et suivants, du PLU approuvé le 06/06/2017, modifié sous forme simplifiée le 21/11/2017, de l'arrêté municipal du 31/05/2018 engageant la procédure de modification n° 1 du PLU, de l'arrêté municipal du 15/06/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU, du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, de l'examen des requêtes enregistrées lors de l'enquête publique et des réponses aux conclusions du commissaire enquêteur, et après avoir considéré que les résultats de ladite enquête justifient deux changements dans le projet de modification du PLU telles que décrits ci-avant et que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

1°) **APPROUVE** la modification n° 1 du PLU tel qu'elle est annexée ;

2°) **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- 1 -un affichage en mairie durant un mois ;
- 2 -une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- 3 -une publication au recueil des actes administratifs.

3°) **DIT** que la modification approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

14 - RGPD - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES MUTUALISES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de protection des données à caractère personnel.

Les services de la Ville étant amenés, dans le cadre de leurs missions, à collecter et à traiter des données à caractère personnel (données d'identification et bancaires) et au regard de l'importance de ces nouvelles obligations légales, il est envisagé de mutualiser cette mise en conformité et de la confier à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB).

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention de prestations de services mutualisés définissant les attributions de la CCPMB ainsi que les conditions financières et de suivi.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

- FINANCES :

- Décision n° 2018-112 du 1^{er} septembre 2018 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Monsieur Benjamin STECK ;

- Décision n° 2018-113 du 1^{er} septembre 2018 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Madame Colette LAURENT.

INFORMATIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

1 - La commune a décidé d'acquérir, pour un montant de 1 200 euros, un tableau d'Ange ABRATE intitulé « LE CHATEAU DES RUBINS ET LA PATINOIRE DECEMBRE A SALLANCHES » qui date de 1957. Il a été acheté le 7 août 2018 à un collectionneur privé, Monsieur Alain CORRADI ;

2- La Médiathèque est une réussite. Il faut savoir que depuis le 17 mars :

- Prêts de 83 000 documents (en moyenne plus de 3 000 par semaine), dont 95% par automates ;

- Inscrits ou réinscrits : 2 700 personnes adultes et jeunes dont 80 % de sallanchards ;

- 51% de moins de 18 ans et 65% de femmes ;

- 800 personnes ont assisté aux animations ;

- 6 créneaux d'accueil de classes par semaine à partir de fin septembre ;

- En moyenne, 3h du conte par mois, différenciées par classes d'âge ;

- 10 900 entrées en juillet – août.

Les activités de la médiathèque :

Heures du conte pour tous âges ; lectures thématiques de textes en partenariat avec l'association « Passeurs de mots » ; projections de films d'animations et de films documentaires sur la Grande Guerre ; concerts proposés par l'Ecole de Musique et de Danse de Sallanches ; rencontres littéraires avec des auteurs de renom, Jean-Christophe Rufin et François Garde en partenariat avec la librairie Livres en Tête ; spectacles musicaux pour enfants ; concerts ; expositions de peinture et découvertes d'instruments de musique, ateliers créatifs divers ; lancement d'une grainothèque.

A souligner : forte demande de participation des usagers, mais aussi de nombreuses propositions d'animations à titre bénévole.

Lieu de vie et de rencontre pour toute la famille notamment le samedi matin et le mercredi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.